

**ARRETE MUNICIPAL**

**Autorisant la vente des lots du lotissement Groupement S JEAN - M2C PROMOTION  
impasse Beethoven à Coulombs  
avant l'exécution des travaux de finition  
en application de l'article R. 442-13a)**

**Délivré par le Maire au nom de la commune**

**Le Maire de Moulins-en-Bessin,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles R.442 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux lotissements notamment l'article R.442-13a),

**VU** le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté municipal du 5 décembre 2020 autorisant le Groupement S JEAN - M2C PROMOTION représenté par Monsieur Sébastien JEAN à créer un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé impasse Beethoven à Coulombs (dossier de demande de permis d'aménager enregistrée sous le n°PA01440620D0003),

**VU** la demande présentée par la SOCIÉTÉ EBAMO représentée par Monsieur Emmanuel BLESTEL, 16 rue de l'Avenir - 14650 Carpiquet, en date du 30 novembre 2021 tendant à être autorisé à procéder à la vente des lots du lotissement susvisé avant d'avoir exécuté les travaux de finition énumérés par l'article R.442-13a) du code de l'urbanisme,

**VU** la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux autres que ceux dits de finition reçue en mairie le 30 novembre 2021,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le Groupement S JEAN - M2C PROMOTION est autorisé à procéder à la vente des lots du lotissement Groupement S JEAN - M2C PROMOTION impasse Beethoven à Coulombs avant l'exécution des travaux de finition ci-après désignés :

- bordures, trottoirs, caniveaux,
- chaussées définitives,
- lampadaires,
- stationnements publics avec marquages au sol,
- espaces verts, plantations,
- signalisation routière verticale et horizontale.

**Article 2 :** En application de l'article R.442-18 du code de l'urbanisme, les permis de construire pourront être délivrés dès lors que les équipements desservant chaque lot seront achevés.

**Dans ce cas, le lotisseur fournira à l'acquéreur un certificat attestant, sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements mentionnés ci-avant.**

**Ce certificat devra être joint à la demande de permis de construire.**

**Article 3 :** Tous les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard avant le 31 décembre 2023.

**Article 4 :** La garantie d'achèvement susvisée prendra fin soit à compter de l'achèvement des travaux constaté conformément aux articles R462-1 à R462-10 du code de l'urbanisme, soit en fonction de leur état d'avancement.

**Article 5 :** Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est donc exécutoire dès sa notification.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 14 DEC. 2021  
Madame le Maire,  
Véronique GAUMERD

